

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 30/11/98
N° DE DEPOT : 18674
R.C.S. LYON : 956 508 469
N° DE GESTION: 56 B 00846

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION/ABSORPTION/SCISSION
Projet fusion (société absorbante)

PROJET DE FUSION - ABSORPTION
DE LA SOCIETE
TRANSPORTS MASSON
PAR LA SOCIETE
TRANSPORTS P. FATTON

SOMMAIRE

COMPARUTIONS

EXPOSE

1. BASES DE LA FUSION

- 1.1. Caractéristiques des sociétés intéressées
- 1.2. Motifs et buts de la fusion
- 1.3. Comptes servant de base à la fusion
- 1.4. Méthodes d'évaluation

2. APPORTS-FUSION

- 2.1. Dispositions préalables
- 2.2. Apport de la société TRANSPORTS MASSON

3. CONDITIONS DES APPORTS

4. REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE TRANSPORTS MASSON

5. BONI/ou/MALI DE FUSION RESULTANT DES APPORTS

6. DISSOLUTION DE LA SOCIETE TRANSPORTS MASSON

7. REALISATION DE LA FUSION

8. REGIME FISCAL

- 8.1. Au regard des droits d'enregistrement
- 8.2. Au regard de l'impôt sur les Sociétés
- 8.3. Au regard de la T.V.A.
- 8.4. Au regard de l'intégration fiscale

9. FRAIS ET DROITS

10. PUBLICITE

11. ELECTION DE DOMICILE



ETAT DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilans et comptes au 31 Décembre 1997 des Sociétés TRANSPORTS MASSON et TRANSPORTS P. FATTON

ANNEXE 2 : Méthodes d'évaluation des apports

ANNEXE 3 : Liste des conventions et engagements conclus par la Société TRANSPORTS MASSON

ANNEXE 4 : Liste des engagements hors bilan

ANNEXE 5 : Etat des inscriptions et nantissements sur les biens

ANNEXE 6 : Situation comptable de la société TRANSPORTS MASSON au 31 Octobre 1998



TRAITE DE FUSION**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La société **TRANSPORTS P. FATTON**, société anonyme au capital de 2 038 350 Francs, dont le siège social est à SAINT PRIEST (Rhône), Chemin du Charbonnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 956 508 469,

Représentée par Monsieur Pierre FATTON, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 JUIN 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée « la société absorbante »,

D'UNE PART,

ET :

- La société **TRANSPORTS MASSON**, société anonyme, au capital de 300 000 Francs, dont le siège social est à JASSANS RIOTTIER (Ain), Rue de la Saône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 302 264 635,

Représentée par Monsieur Sylvain FATTON, agissant en qualité d'Administrateur et dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 Juin 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée « la société absorbée »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :



EXPOSE**1. BASES DE LA FUSION****1.1. Caractéristiques des sociétés intéressées**

- 1°) La société **TRANSPORTS P. FATTON** est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

L'entreprise générale, en France et en tous pays, des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement.

La durée de la Société est de 90 ans et ce, à compter du 6 Juillet 1956.

Le capital social de la société TRANSPORTS P. FATTON s'élève actuellement à 2 038 350 Francs. Il est réparti en 3 210 actions de 635 Francs chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Il n'a été consenti à un actionnaire aucun droit ou avantage particulier.

Son exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de la même année.

- 2°) La société **TRANSPORTS MASSON** est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

Le transport routier sous toutes ses formes, en France et à l'étranger, de marchandises de toute nature, les messageries, l'exploitation de lignes régulières, la location de véhicules.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 Mars 1974.

Le capital social de la société TRANSPORTS MASSON s'élève actuellement à 300 000 Francs. Il est réparti en 1 000 actions de 300 Francs chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.



Il n'a été consenti à un actionnaire aucun droit ou avantage particulier.

Son exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de la même année.

- 3°) La société TRANSPORTS P. FATTON détient 1 000 actions de la société TRANSPORTS MASSON, soit la totalité des actions composant le capital de la société TRANSPORTS MASSON.
- 4°) Messieurs Pierre et Sylvain FATTON, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société TRANSPORTS P. FATTON est également Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société TRANSPORTS MASSON.
- 5°) La société TRANSPORTS MASSON a cédé avec effet du 1^{er} Janvier 1998 sa branche d'activité de commerce de camionnage et de transport routier en zone courte.

Les comptes et le bilan du dernier exercice clos au 31 Décembre 1997 ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 Juin 1998. Ce bilan dégage une situation nette de 312.581 Francs pour un capital social de 300.000 Francs. Une situation comptable pour la période du 1^{er} Janvier 1998 au 31 Octobre 1998 a été établie et dégage une situation nette de 289.319 Francs pour un capital social de 300.000 Francs.

1.2. Motifs et buts de la fusion

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration juridique globale des sociétés.

La société TRANSPORTS MASSON ayant cédé à la société MASSON SAVOIE sa branche d'activité de commerce de camionnage et de transport routier en zone courte, n'a plus, à ce jour, qu'une activité de transport routier identique à celle de la société TRANSPORTS P. FATTON.

la société TRANSPORTS P. FATTON détenant 100% des actions de la société TRANSPORTS MASSON et l'activité des deux sociétés étant identique, le maintien de deux entités juridiques indépendantes ne se justifie plus.

En conséquence, il a semblé souhaitable aux responsables de chaque société d'examiner la fusion par absorption de la société TRANSPORTS MASSON par la société TRANSPORTS P. FATTON.

1.3. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 Décembre 1997 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 Décembre 1997, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

Compte tenu de toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société TRANSPORTS MASSON depuis le 1^{er} Janvier 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la société TRANSPORTS P. FATTON, les comptes afférents à cette période pour la société TRANSPORTS MASSON seront remis à la société TRANSPORTS P. FATTON dès la réalisation définitive de l'opération.

Une situation des comptes de la société TRANSPORTS MASSON arrêtée au 31 Octobre 1998 est annexée aux présentes.

1.4. - Méthodes d'évaluation

Le Conseil d'Administration de la société TRANSPORTS P. FATTON et le Conseil d'Administration de la société TRANSPORTS MASSON ont procédé aux estimations des éléments figurant aux bilans respectifs des deux sociétés sur la base de la valeur réelle au jour de la fusion.

Le commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 29 Juin 1998 présentera ses observations sur les méthodes retenues aux termes de son rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966, la société TRANSPORTS P. FATTON détenant 100% du capital social de la société TRANSPORTS MASSON, il ne sera pas demandé la désignation d'un commissaire à la fusion.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :



2. APPORT-FUSION

2.1. - Dispositions préalables

La société TRANSPORTS MASSON apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société TRANSPORTS P. FATTON, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 Décembre 1997. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société TRANSPORTS MASSON sera dévolu à la société TRANSPORTS P. FATTON, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

2.1. - Apport de la société TRANSPORTS MASSON

L'apport fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, et dont la valeur réelle minimum est la suivante :

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

Immobilisations incorporelles	380.000 F
-------------------------------	-----------

2. Éléments corporels

Autres immobilisations corporelles	5.821 F
------------------------------------	---------

3. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités	2.708.746 F
------------------------------	-------------

Estimation totale des actifs à leur valeur réelle au jour de la fusion	3.094.567 F
--	-------------------

B) Passif pris en charge

2. <u>Dettes financières</u>	1.600.965 F
------------------------------	-------------

3. <u>Autres dettes</u>	981.021 F
-------------------------------	-----------

Soit un montant de passif apporté de	2.581.986 F
--	-------------------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société TRANSPORTS MASSON à la société TRANSPORTS P. FATTON s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	3.094.567 F
- Total du passif.....	2.581.986 F
Soit un actif net apporté de	<u>512.581 F</u>

Monsieur Sylvain FATTON, es qualité, déclare expressément :

- que la société TRANSPORTS MASSON n'a jamais été en état de faillite, liquidation ou redressement amiable ou judiciaire,
- que la Société TRANSPORTS MASSON est à jour de tous impôts exigibles ;
- que les livres de comptabilité, pièces, comptes archives et dossier de la Société TRANSPORTS MASSON sont remis à la Société TRANSPORTS P. FATTON ;
- que les biens apportés et notamment les titres ne font l'objet d'aucune inscription, nantissement, empêchements ou charges quelconques.

3. CONDITIONS DES APPORTS

3.1 Propriété et jouissance

La Société TRANSPORTS P. FATTON aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société TRANSPORTS MASSON, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

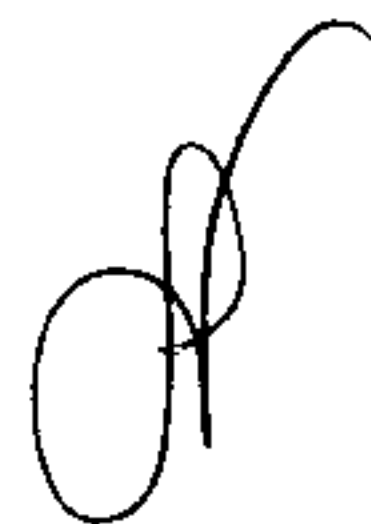
La fusion prévue entre la Société TRANSPORTS P. FATTON et la Société TRANSPORTS MASSON prendra effet rétroactivement à compter du 1er Janvier 1998. En conséquence toutes les opérations actives et passives dont l'exploitation de la Société absorbée et les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1er Janvier 1998 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par la Société TRANSPORTS MASSON pour le compte de la Société TRANSPORTS P. FATTON.

La situation comptable de la société absorbée arrêtée au 31 Octobre 1998 fait apparaître un perte nette d'un montant de 23.262 Francs.

Compte tenu de l'effet rétroactif imprimé à la fusion à la date du 1^{er} Janvier 1998, il n'est procédé à aucun retraitement de l'actif apporté, celui-ci devant s'apprécier à la date d'effet de la fusion telle que décidée par les parties, soit au 1^{er} Janvier 1998.

3.2. Charges et conditions

- La Société TRANSPORTS MASSON a cédé avec effet du 1^{er} Janvier 1998 à la société MASSON SAVOIE sa branche d'activité d'exploitation d'un fonds de commerce de camionnage et de transport routier en zone courte.
- Conformément à l'article 381 al.1 de la loi du 24 juillet 1966, la Société TRANSPORTS P. FATTON sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société TRANSPORTS MASSON, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard desdits créanciers.
- Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, la Société TRANSPORTS P. FATTON serait tenue d'acquitter tout excédent sans recours et corrélativement bénéficierait de toute réduction.
- Les créanciers de chacune des Sociétés dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent projet de fusion pourront, dans le délai de trente jours, à compter de la publication de ce projet, faire opposition à la présente fusion.
- L'opposition faite par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations.
- La fusion-absorption de la Société TRANSPORTS MASSON par la Société TRANSPORTS P. FATTON fera l'objet, des diverses mesures de publicité prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 255 du décret du 23 mars 1967.
- La Société TRANSPORTS P. FATTON prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- A cet égard, Monsieur Pierre FATTON, es qualité, déclare être parfaitement informé des caractéristiques de l'activité de la Société absorbée, et reconnaît qu'il n'y a pas lieu en conséquence d'en faire plus ample description aux présentes, en ce qui concerne notamment l'importance de cette activité ou les résultats à en attendre.
- La Société TRANSPORTS P. FATTON supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, de même que celles qui sont ou seront inhérentes à leur exploitation.
- La Société TRANSPORTS P. FATTON exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la Société apporteuse.



Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la Société apporteuse, sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société TRANSPORTS P. FATTON.

Si le titulaire d'un droit de préemption ou d'agrément exerçait son droit à l'occasion de cette fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société TRANSPORTS P. FATTON aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté ou non agréé dans le projet de fusion.

- La Société TRANSPORTS P. FATTON sera subrogée purement et simplement dans des droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- Après la réalisation de la fusion, le représentant de la Société apporteuse devra à première demande et aux frais de la Société TRANSPORTS P. FATTON, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens et droits compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités ou en vue de tous actes confirmatifs, réitératifs ou rectificatifs.

4. REMUNERATION DES APPORTS

La Société TRANSPORTS P. FATTON se trouve depuis le 6 Mai 1998 détenir : 100 % des actions de la Société TRANSPORTS MASSON.

En application des dispositions de l'article 372-1 nouveau de la loi du 24 juillet 1966, les actions de la Société TRANSPORTS MASSON détenues par la Société TRANSPORTS P. FATTON ne donneront lieu à aucun échange contre des actions de la Société TRANSPORTS P. FATTON.

5. BONI (ou MALI) DE FUSION RESULTANT DES APPORTS

L'estimation du boni de fusion représentant la différence entre :

- la valeur comptable de ces titres dans les livres de la Société TRANSPORTS P. FATTON ; lesdits titres devant être simplement annulés du fait de l'application de l'article 372-1 de la loi du 24 Juillet 1966 (titres détenus par l'absorbante), et

- la valeur estimative de l'actif net apporté par la Société TRANSPORTS MASSON, absorbée.

Valeur estimative de l'actif net apporté	512.581 Francs
Valeur comptable des titres	1 Franc
Estimation du boni de fusion	512.580 Francs

De convention expresse il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'absorbante statuant sur l'approbation de la fusion, d'abord d'imputer sur ce boni de fusion tout ou partie des frais, droits et impôts résultants de la fusion, puis d'effectuer sur ledit boni tous prélèvements en vue de satisfaire à la législation et à la réglementation fiscale notamment en ce qui concerne la reconstitution chez l'absorbante de la réserve spéciale des plus-values à long terme figurant au bilan de la Société absorbée.

6. DISSOLUTION DE LA SOCIETE TRANSPORTS MASSON

La Société TRANSPORTS MASSON se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société TRANSPORTS P. FATTON qui constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de la Société absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société TRANSPORTS P. FATTON, la dissolution de cette Société ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La Société TRANSPORTS P. FATTON aura, après réalisation de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société absorbée relativement aux biens et droits apportés et au passif pris en charge, intenter ou suivre toute action judiciaire, donner tout acquiescement et prendre toute décision, recevoir et payer toutes sommes en conséquence.

7. REALISATION DE LA FUSION

Les apports à titre de fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la condition suspensive ci-après aura été levée :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société TRANSPORTS P. FATTON des apports à titre de fusion qui lui sont consentis au titre du présent projet de fusion,




8. REGIME FISCAL

Les soussignés conviennent, au plan fiscal, de se prévaloir de la rétroactivité au 1er Janvier 1998 qui a été imprimée à l'opération ainsi qu'il est précisé au paragraphe 3 du présent projet de fusion.

8.1. Au regard des droits d'enregistrement

La fusion bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts. La formalité sera donc requise sous le bénéfice du droit fixe.

8.2. Au regard de l'impôt sur les Sociétés

En vue d'assurer à la Société TRANSPORTS P. FATTON et à la Société absorbée le bénéfice des articles 210.A et 115 du Code Général des Impôts, la Société TRANSPORTS P. FATTON s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions de la Société absorbée dont l'imposition a été différée ainsi que la réserve spéciale où cette Société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les Sociétés au taux réduit ;
- à se substituer à cette Société apporteuse pour la réintégration des plus values dont l'imposition aurait été différée chez celle-ci ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values afférentes aux immobilisations amortissables comprises dans l'apport-fusion et ce, sur cinq ans.
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.

Par ailleurs, la Société TRANSPORTS P. FATTON s'oblige du fait de la rétroactivité au 1er Janvier 1998 attribuée à la fusion, à inclure dans ses propres résultats fiscaux de l'exercice en cours, les résultats fiscaux de la période intercalaire de la Société absorbée.



8.3. Au regard de la TVA

Conformément à l'instruction administrative du 22 Février 1990 (3A.6.90), la Société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont transmis par la Société absorbée et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à utiliser les biens sus-visés.

Cet engagement fera l'objet d'une déclaration spécifique par la Société absorbante auprès du service des Impôts dont elle relève.

8.4. Au regard de l'intégration fiscale

La Société TRANSPORTS P. FATTON s'engage, dans le mois de la réalisation de la fusion, en application des dispositions de l'article 223L6c du Code Général des Impôts à informer le Centre des Impôts compétent de la modification du périmètre d'intégration fiscale du Groupe FATTON.

9. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés par la Société TRANSPORTS P. FATTON.

10. PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la tenue de l'assemblée appelée à statuer sur ce projet.

11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait à LYON,
En huit exemplaire.
le 27 Novembre 1998

Pour TRANSPORTS P. FATTON
Pierre FATTON

Pour TRANSPORTS MASSON
Sylvain FATTON

ANNEXE 1

BILANS ET COMPTES AU 31 DECEMBRE 1997

11-

11

SOCIETE TRANSPORTS MASSON

MF

df

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : **MASSON SA** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**
Adresse de l'entreprise : **Rue de la Saône 01480 JASSANS RIOTTIER** Durée de l'exercice précédent : **12**
Numéro SIRET : **30226463500012** Code APE : **702C** Exercice précédent (N-1) clos le :

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 311297		311296	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	5 700	5 225
	Fonds commercial (1)	AH	AI	180 000	180 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		320 111
	Constructions	AP	AQ		612 350
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	45 403	650
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	28 027	5 821
Immobilisations en cours	AV	AW		67 428	
Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (I)	BJ	BK	79 130	185 821
					1 185 764
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	742 280	183 839
	Autres créances (3)	BZ	CA	1 821 527	347 677
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG	144 940	44 396	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		3 299	
TOTAL (II)	CJ	CK	2 708 746	579 211	
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			
	TOTAL GENERAL (0 à V)	CO	1A	79 130	2 894 567
					1 764 975
Renvois: (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :		Stocks :		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise MASSON SA

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N
1Exercice N-1
2

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

		Exercice N 1		Exercice N-1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>300 000</u>)	DA	300 000	300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	30 000	30 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	4 250	4 250	
	Autres réserves	DG	283 412	283 412	
	Report à nouveau	DH	(920 172)	(1 141 165)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	615 091	220 993	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées*	DK			
	TOTAL (I)	DL	312 581	(302 510)	
		DM			
		DN			
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DO			
	Avances conditionnées	DP			
	TOTAL (II)	DQ			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DR			
	Provisions pour charges	DS			
	TOTAL (III)	DT			
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DU	965	210 545	
	Autres emprunts obligataires	DV	1 600 000	1 637 500	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DW			
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DX	121 029	46 941	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DY	859 992	172 499	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DZ			
	Dettes fiscales et sociales	EA			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EB			
	Autres dettes	EC	2 581 986	2 067 485	
	TOTAL (IV)	ED			
Compte régut.	Produits constatés d'avance (5)	EE	2 894 567	1 764 975	
	TOTAL GENERAL (I à V)				
	Ecart de conversion passif* (V)				
	TOTAL du bilan de l'exercice N en francs et centimes *		2 894 567,40		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ			
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 581 986	2 067 485	
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	965	825	
	(7) Dont emprunts participatifs	EI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

(1998)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		Exercice N				Exercice (N-1)		
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		France 1		Exportation et livraisons intracommunautaires 2		Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens services*	FD		FE		FF		
		FG	2 497 076	FH		FI	2 497 076	
		Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 497 076	FK		FL	2 497 076
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 497 076
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	198 675	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	34 422	
	Salaires et traitements*					FY	1 635 498	
	Charges sociales (10)					FZ	505 909	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	109 764
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 484 268
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	12 808
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	19 766	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	19 766	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	75 806	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	75 806	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(75 806)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(62 998)	
							227 628	

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

(1998)

Désignation de l'entreprise MASSON SA

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N° 1

Exercice N - 1
2

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IL		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, prendre un état du même modèle)	Exercice N		
Produits de cession d'immb		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC des immob cédées		890 179		1 773 000
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
Charges sur exercices antér		Charges antérieures	Produits antérieurs	
Produits sur exercices antér		16 429		
				1 591

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise **MASSON SA**

(Ne pas reporter le montant des cotisations)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
					Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	185 700	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	320 111	KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ	1 680 002	KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	92 266	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	652 520	KW	KX
		Matériel de transport *	KY	576 179	KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique mobilier	LB	164 241	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	3 485 319	LO	LP
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V
		TOTAL IV	LQ		LR	LS
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			OG	3 671 019	OH	OI

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
			par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU	1W
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	1X
CORPORELLES	Terrains		LX	320 111	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	MA	1 680 002	MB	MC
		Sur sol d'autrui	MD		ME	MF
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	MG		MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	46 863	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencs., aménagements divers	MM	652 520	MN	MO
		Matériel de transport	MP	576 179	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	130 393	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ		NA	NB
	Avances et acomptes	NC	ND		NE	NF
		TOTAL III	NG	3 406 068	NH	79 251
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OU		OV	OW
	Autres participations		OX		OY	OZ
	Autres titres immobilisés		2B		2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	2G
		TOTAL IV	NJ		NK	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			OK	3 406 068	OL	2I

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise **MASSON SA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 475	PF 5 225	PG	PH 5 700
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM 1 067 652	PN 80 500	PO 1 148 152	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ 91 616	QA 614	QB 46 827	QC 45 403
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 601 253	QE 13 285	QF 614 538	QG
	Matériel de transport	QH 576 179	QI	QJ 576 179	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 148 080	QM 10 140	QN 130 193	QO 28 027
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU 2 484 780	QV 104 539	QW 2 515 889	QX 73 430
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ON 2 485 255	OP 109 764	OQ 2 515 889	OR 79 130

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DEROGATOIRES *

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
	1	2	3	4	5
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY	2J	2K	2L	2M
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ 5 225	2N	2P	2R	2S
Terrains	RA	RB	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD 80 500	RE	2V	2W
	Sur sol d'autrui	RF	RI	2X	2Y
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage	RM 614	RN	RO	3B	3C
Inst. gales, agenc am. divers	RP 13 285	RQ	RR	3D	3E
Matériel de transport	RS	RT	RU	3F	3G
Mat. bureau et inform. mobilier	RV 438	RW 9 702	RX	3H	3J
Emballages récup. et divers	RY	RZ	SA	3K	3L
TOTAL III	SB 94 837	SC 9 702	SD	SE	SF
Total général (I+II+III)	SG 100 062	SH 9 702	SJ	SK	SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

NEANT

SM

SN

NEANT

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise **MASSON SA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice*
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (1)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	4A
	Provisions pour impôts (4)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
				NEANT	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (4)*	6A 6E 02 9U 06	6B 6F 03 9V 07	6C 6G 04 9W 08	6D 6H 05 9X 09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
				NEANT	
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE UG UJ	UF UH UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

- (1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
 (2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
 (3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.
 (4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

(Ne pas reporter le montant
des centimes)*

Désignation de l'entreprise **MASSON SA**

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	742 280	742 280		
	Créance représentative (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) de titres prêtés * UQ	UU				
	Personnel et comptes rattachés	UY	4 000	4 000		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	VM				
		VB	5 356	5 356		
		VN				
		VP		1 812 171		
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 812 171			
	Charges constatées d'avance	VS				
TOTAUX		VT	2 563 806	VU	2 563 807	VV
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
RENOIS	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG				
		à plus de 2 ans à l'origine	VH				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	965	965			
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	121 029	121 029			
	Personnel et comptes rattachés	8C	175 359	175 359			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	302 249	302 249			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	172 394	172 394		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	135 787	135 787		
		Obligations cautionnées	VX				
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	74 203	74 203		
RENOIS	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
	Groupe et associés (2)	VI	1 600 000	1 600 000			
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K					
	Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ					
	Produits constatés d'avance	8L					
	TOTAUX	VY	2 581 986	VZ	2 581 986		
	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ					
RENOIS	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	206 367				
	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	1 600 000				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le :

311297

(Ne pas reporter les centimes)* Désignation de l'entreprise : MASSON SA

I. RÉINTÉGRATIONS

BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA	615 091
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (1)		{ de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu de son conjoint _____ moins part déductible* _____ à réintégrer :							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous.)									WC	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*									WE	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (2)									WF	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)									WG	
	Amendes et pénalités (nature :)									WI	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (2)									WJ	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.									WK	189 894
	Moins-values nettes à long terme									WL	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus values nettes à court terme - Plus values soumises au régime des fusions									WM	
	Ecarts de valeur liquidatives sur OPCVM * (2)									WN	
	Réintégrations diverses (3)* (dont : résultats excédentaires art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)									WO	
SU				Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				XR	
										WQ	

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs								
		WX		imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)				WY		
		Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
		Régime des sociétés mères et des filiales *								
Produit net des actions et parts d'intérêts :										
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.									
	Majoration d'amortissement *									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations		(art. 208 septies et quater A 44 septies)		SX		Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies)		SY	
	zone franche Corse (art. 44 décies)	OT		entreprise en zone franche Urbaine (art. 44 octies)	OV		entreprises en difficulté (art. 44 septies)	XC		
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM * (2)										
Déductions diverses (3) (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (2))										
ZI										

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I) }		XI	804 985
Déficit de l'exercice reporté en arrière (2)			ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 85)*			XK	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (2) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)			XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 86)*			XM	367 226
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	437 759
			XO	

(1) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
 (2) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 (3) à détailler sur feuillet séparé

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLESFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).Désignation de l'entreprise **MASSON SA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A — Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5	XT	XU	
N-4	XV	XW	XX
N-3	XY	XZ	YA
N-2	YB	YC	YD
N-1	YE	YF	YG
TOTAL	YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

367 226

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

{ sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

{ sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

367 226

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK)*

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Dotations de l'exercice

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1, 1° du CGI

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1, 2° du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX
à reporter
au tableau 2058-A :

YN

YO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
ligne W1 (YN=Total des lignes ZV à 9S) ligne WU (YO=Total des lignes ZW à 9T)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERSDésignation de l'entreprise **MASSON SA**

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	220 993
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
	TOTAL I	OF	220 993
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		
	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserves spéciale avant incorporation au capital (art.219-I-f)	A5	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	220 993
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH 220 993

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N - 1 :

ENGAGEMENTS	A	— Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		
		— Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
		— Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNEMENT	B	— Sous-traitance	YT		
		— Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	491	66 290
		— Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	32 747	33 300
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
		— Autres comptes	ST	165 437	34 878
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	198 675	134 468
IMPOTS ET TAXES	C	— Taxe professionnelle*	YW	14 084	14 276
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	9Z	20 338	24 913
T.V.A.	D	— Montant de la T.V.A. collectée	YX	34 422	39 189
		— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YY	469 775	126 229
			YZ	26 387	26 530
DIVERS	E	— Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus*	ZA		
		— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 1997). Voir notice	OB	1 464 028	
		— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	OS		
REGIME DE GROUPE	F	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		
		Groupe : résultat d'ensemble	JD		
		Si la société est placée sous le régime du bénéfice consolidé, intégré ou de groupe, indiquer 1, 2 ou 3 selon le cas.	JG		
		Indiquer 1 pour Société mère 2 pour filiale	JH		
		N° SIRET de la société mère	JJ		
		numéro de centre de gestion agréé	XP		

Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)

YP

5

— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*

ZK

%

%

Filiales et participations La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. est-elle jointe à la présente déclaration ?

Si non, coder 0
Si oui, coder 1

ZR

☐

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

(Ne pas reporter les centimes)*

Désignation de l'entreprise : MASSON SA

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations relevant du taux de 16 ou 18 %	1	Construction	1 680 002		1 148 152	531 850
	2	Matériel et outill	46 863		46 827	36
	3	Agencements	652 520		614 538	37 982
	4	Matériel de transp	576 179		576 179	
	5	Mat de bur et inf	130 393		130 193	200
	6	Terrain	320 111			-320 111
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES REALISEES

I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %					II - Autres éléments	
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne 1) 2		Valeur résiduelle (report de la colonne 6) 3	Prix de vente* 4	Moins global de la plus-value ou de la moins-value 10	COURT TERME 11	LONG TERME 12
1	Construction	531 850	1 600 000	1 068 150	1 068 150	
2	Matériel et outill	36		-36	-36	
3	Agencements	37 982	20 000	-17 982	-17 982	
4	Matériel de transp		153 000	153 000	153 000	
5	Mat de bur et inf	200		-200	-200	
6	Terrain	-320 111		-320 111	-320 111	
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+	
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans*					+
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					+
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					-
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+	

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne

Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne

882 82

A

B

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

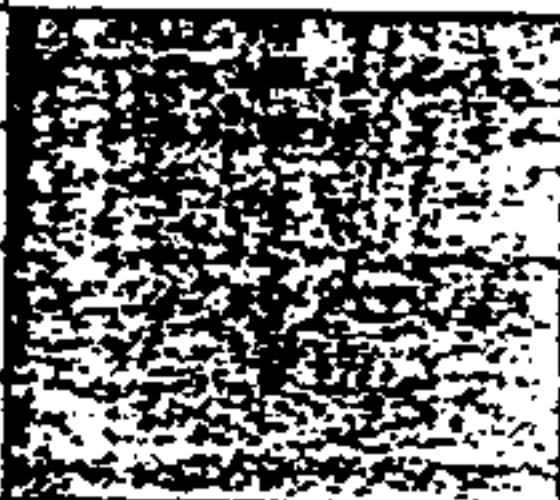
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter les centimes)*

Désignation de l'entreprise : MASSON SA

A Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre 8)

Origine		Montant net des plus-values réalisées* ①	Montant antérieurement réintégré ②	Montant compris dans le résultat de l'exercice ③	Montant restant à réintégrer ④
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans ①				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente ①				
	TOTAL 1			NEANT	
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des ② plus-values réalisées	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	1993			
		1992			
	Sur 10 ans au titre de :	1993			
		1992			
		1991			
		1990			
		1989			
		1988			
		1987			
		1986			
		1985			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES

RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS ③☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

~~NEARBY~~

① "Ces dispositions ne sont pas applicables aux plus-values nettes à court terme réalisées par les entreprises soumise à l'impôt sur les sociétés au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987."

② Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.

③ Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxes lors des opérations de fusion ou d'apport.

Application des dispositions prévues au 1^{er} de l'article 30 quater décime du C.G.I.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : MASSON SA

(ne pas reporter les centimes) *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 19% ① ou 16% ②

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ①

Moins-values à long terme afférentes aux éléments d'actif mentionnés ci dessus, restant à reporter à l'ouverture du 1er exercice ouvert à compter du 01.01.1997 ①

1 202 932

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % et 26 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % et 26 % ④
Moins-values nettes	1997			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991		NEANT	
	1990			
	1989			
	1988			
	1987			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables aux taux de 19 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	à 25 % ②	à 19 % ou 18 % ③	à 15 % ④			
Moins-values nettes	1997					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1996					
	1995					
	1994					
	1993					
	1992			NEANT		
	1991					
	1990					
	1989					
	1988					
	1987					

⑧ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15 AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire
article 53A du Code
général des impôts
(ne pas reporter les centimes) *

Désignation de l'entreprise **MASSON SA**

**Détermination de la réserve spéciale des plus-values à long terme
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ***

**I DETERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RESERVE SPECIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Lignes	Plus-values à long terme taxables au taux de 19 % ①
Montant NET des plus-values de l'exercice		1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	
	- divers (déficit antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	NEANT
TOTAL des lignes 2 à 4		5	NEANT
Reste (ligne 1 - 5)		6	NEANT
Impôt correspondant		7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8	NEANT

SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

	Lignes	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 % ②	taxées à 15 % ③	taxées à 18 % ④	taxées à 19 % ⑤	taxées à 25 % ⑥
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11			NEANT		
TOTAL (lignes 9 à 11)	12			NEANT		
Prélèvements opérés	13					
	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16			NEANT		

**INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE
(EXERCICE N)**

		taxées à 19 % ⑦
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2 18	
	N-3 19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 1. 19 - 1. 20	21	
Montant restant à affecter (1. 17 + 1. 18 + 1. 19 - 1. 20 + 1. 21)	22	

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

MF

OR

SOCIETE TRANSPORTS P. FATTON



Formulaire obligatoire, article 53 A
du code général des impôts.

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SA TRANSPORTS P.FATTON

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : Chemin du charbonnier 69800 St Priest

Durée de l'exercice précédent : 12

Numéro SIRET : 95650846900015

Code APE : 634 A

Exercice précédent (N-1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 311297		311296	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION	Capital souscrit non appelé (0)	AA			
	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 849 111	28 896
	Fonds commercial (1)	AH	AI	1 179 600	1 179 600
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	212 796	253 059
	Constructions	AP	AQ	6 263 512	952 321
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 160 308	223 126
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	28 654 755	6 153 990
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CJ	CV	15 869 679	15 193 135
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	4 985 431	4 798 224
	Autres titres immobilisés	BD	BE	1 038	1 038
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	137 115	22 365
TOTAL (I)		BJ	BK	39 140 483	29 784 255
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	4 630 951	49 761 379
	Autres créances (3)	BZ	CA	9 076 880	4 202 030
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	100 000	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	4 826 340	4 443 136
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	522 816	750 485
	TOTAL (II)	CJ	CK	4 630 951	64 287 415
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN		155 022	112 752
	TOTAL GENERAL (0 à V)	CO	1A	43 771 434	94 226 691
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Cause de réserve de propriété :					
Immobilisations :					
Stocks :					
Créances :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire - article 53 A
du code général des impôts.

Désignation de l'entreprise SA TRANSPORTS P.FATTON

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N
1Exercice N-1
2

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 2 038 350)

Primes d'émission, de fusion, d'apport,...

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

Réserve légale (3)

Réserves statutaires ou contractuelles

Réserves réglementées (3) (4)

Autres réserves

Report à nouveau

RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

Subventions d'investissement

Provisions réglementées*

TOTAL (I)

DA

2 038 350

2 038 350

DB

1 600

1 600

DC

DD

203 835

203 835

DE

DF

2 537 857

2 537 857

DG

22 230 382

22 031 818

DH

DI

112 520

326 964

DJ

DK

DL

27 124 544

27 140 424

DM

DN

DO

TOTAL (II)

DF

675 044

385 230

DG

DR

675 044

385 230

DS

DT

DU

12 279 522

10 421 337

DV

82 208

DW

DX

22 498 643

19 966 870

DY

15 375 651

12 755 610

DZ

11 397

51 253

EA

16 092 516

9 625 638

EB

6 900

EC

66 257 729

52 909 817

ED

169 375

61 169

EE

94 226 691

80 496 640

TOTAL GENERAL (I à V)

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

94 226 691,35

RENOIS

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2)

Dont

Réserve spéciale de réévaluation (1959)

Ecart de réévaluation libre

Réserve de réévaluation (1976)

1C

1D

1E

(3)

Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *

1F

2 537 857

2 537 857

(4)

Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*

1G

(5)

Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1H

62 337 566

46 718 501

(6)

Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

1I

100 474

(7)

Dont emprunts participatifs

1J

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

(1998)

Désignation de l'entreprise **SA TRANSPORTS P.FATTON**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
		FA		FB		FC	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*						
	Production vendue { biens services*	FD	6 384	FE		FF	6 384
		FG	101 617 498	FH	83 454 398	FI	185 071 895
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	101 623 882	FK	83 454 398	FL	185 078 279
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	561 790
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 011
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	185 641 080
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					PW	138 389 191
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 356 374
	Salaires et traitements*					FY	26 167 438
	Charges sociales (10)					FZ	10 558 973
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	4 997 855
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	392 910
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	62 970
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	183 925 711
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 715 370
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	373 762
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	165 900
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	39 970
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	214 193
	Différences positives de change					GN	464 972
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	1 258 797
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	155 022
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	810 468
	Différences négatives de change					GS	212 644
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1 178 133
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	80 664
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 796 034
							1 492 843

(RENVOIS : VOIR TABLEAU N° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

(1998)

Désignation de l'entreprise **SA TRANSPORTS P.FATTON**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N
1Exercice N - 1
2PRODUITS
EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels sur opérations de gestion

HA

479 114

994 100

Produits exceptionnels sur opérations en capital *

HB

1 196 345

745 013

Reprises sur provisions et transferts de charges

HC

64 493

21 594

Total des produits exceptionnels (7) (VII)

HD

1 739 953

1 760 707

CHARGES
EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)

HE

2 410 686

1 933 237

Charges exceptionnelles sur opérations en capital *

HF

153 197

410 250

Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions

HG

374 268

351 323

Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)

HH

2 938 151

2 694 810

4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)

HI

(1 198 198)

(934 103)

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)

HJ

Impôts sur les bénéfices * (X)

HK

485 316

231 776

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)

HL

188 639 830

170 359 344

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)

HM

188 527 310

170 032 380

5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)

HN

112 520

326 964

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVOIS

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

HO

(2) Dont { produits de locations immobilières

HY

produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)

IG

(3) Dont { - Crédit-bail mobilier

IP

- Crédit-bail immobilier

IQ

13 645

138 620

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)

IH

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

IJ

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

IK

164 069

331 281

(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)

IX

62 920

73 432

(9) Dont transfert de charges

A1

115 015

31 980

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

A2

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

A3

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

A4

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

Exercice N

Charges exceptionnelles

Produits exceptionnels

Rentrée créances amort.

40 007

Autres prod. et charges exept.

2 278 651

439 607

Cessions immo.

153 197

1 195 845

DAP et RAP exept.

374 268

64 493

Pénalités, amendes fiscales

57 000

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N

Charges antérieures

Produits antérieurs

Charges sur ex. antérieur

75 035

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(Ne pas reporter le montant des centimes)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SA TRANSPORTS P.FATTON			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						Consecutives a une reevaluation pratique au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence	
						Acquisitions, creations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	3 014 190	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG	465 855	KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ	570 000	KK		KL
		Sur sol d'autrui	KM	4 358 014	KN		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	2 079 160	KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	2 241 663	KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	254 239	KW		KX
		Matériel de transport *	KY	29 108 966	KZ		LA
		Matériel de bureau et informatique mobilier	LB	4 429 637	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	43 507 533	LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U	20 092 800	8V		8W
	Autres titres immobilisés		1P	1 038	1R		1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	22 365	1U		1V
		TOTAL IV	LQ	20 116 203	LR		LS
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		CG	66 637 926	CH		OJ	
							8 311 797

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reevaluation legale * ou evaluation par mise en equivalence	
				par virements de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en equivalence					
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	3 057 606	1X		
CORPORELLES	Terrains		LX		LY	465 855	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	MA		ME	570 000	MO		
		Sur sol d'autrui	MD		ME	4 358 014	MF		
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	MG		MH	2 287 819	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		ML	2 700	MK	2 383 435	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenc. aménagements divers	MN		MN	254 239	MO		
		Matériel de transport	MF	6 022 287	MQ	29 819 183	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT	4 735 323	MU		
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA	NB		
Avances et acomptes	NC		ND		NE	NF			
	TOTAL III	NG	6 024 987	NH	44 873 868	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OU		OV		OW		
	Autres participations		OX		OY	20 855 110	OZ		
	Autres titres immobilisés		2B		2C	1 038	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	137 115	2G		
		TOTAL IV	NJ		NK	20 993 263	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OK	6 024 987	OL	68 924 738	OM			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA TRANSPORTS P.FATTON

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions		PM	PN	PO	PP
Sur sol propre		PM	PN	PO	PP
Sur sol d'autrui		PR	PS	PT	PQ
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles		QD	QE	QF	QG
Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	QE	QF	QG
Matériel de transport		QH	QI	QJ	QK
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	QM	QN	QO
Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ON	OP	OQ	OR

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DEROGATOIRES *

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
	1	2	3	4	5
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY	2J	2K	2L	2M
Immob. incorporelles TOTAL II	OZ	2N	2P	2R	2S
Terrains	RA	RB	RC	2T	2U
Constructions					
Sur sol propre	RD	RE	RF	2V	2W
Sur sol d'autrui	RG	RH	RI	2X	2Y
Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ	RK	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage	RM	RN	RO	3B	3C
Autres immobilisations corporelles					
Inst. gales, agenc am. divers	RP	RO	RR	3D	3E
Matériel de transport	RS	RT	RU	3F	3G
Mat. bureau et inform. mobilier	RV	RW	RX	3H	3J
Emballages récup. et divers	RY	RZ	SA	3K	3L
TOTAL III	SE	SC	SD	SE	SF
Total général (I+II+III)	SG	SH	SJ	SK	SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

	1	2	3	4
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM	SN
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 39 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SA TRANSPORTS P.FATTON**

(Ne pas reporter le montant des centimes)

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice* 4
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB	TC
Provisions pour investissement (1)	3U		TD		TE	TF
Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG		TH	TI
Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ		TK	TL
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB		IC	ID
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF		IG	IH
Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ		IK		IL	IM
Autres provisions réglementées (4)	3Y		TP		TQ	TR
TOTAL I	3Z		TS		TT	TU
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	4A	272 478	4B	374 268	4C	126 723
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4D
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4H
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4M
Provisions pour pertes de change	4T	112 752	4U	155 022	4V	112 752
Provisions pour pensions et obligat- ions similaires	4X		4Y		4Z	4W
Provisions pour impôts (4)	5B		5C		5D	5A
Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J	5E
Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N	5K
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5P
Autres provisions pour risques et charges (4)	5V		5W		5X	5U
TOTAL II	5Z	385 230	TV	529 290	TW	239 475
Provisions pour dépréciation						
sur immobilisations { incorporelles	6A		6B		6C	6D
{ corporelles	6E		6F		6G	6H
{ titres mis en équivalence	O2		O3		O4	O5
{ titres de participation	9U	101 441	9V		9W	101 441
{ autres immobilisa- tions financières (4)*	O6		O7		O8	O9
Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S
Sur comptes clients	6T	4 376 739	6U	392 910	6V	138 698
Autres provisions pour dépréciation (4)*	6X		6Y		6Z	7A
TOTAL III	7B	4 376 739	TY	392 910	TZ	138 698
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	4 761 969	UE	922 200	UC	378 173
Dont dotations et reprises			UE	547 932	UF	415 121
			UG	374 268	UH	64 493
			UJ		UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

- (1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
- (2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
- (3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.
- (4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III du CGI.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

(Ne pas reporter le montant
des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SA TRANSPORTS P.FATTON**

CADRE A

ETAT DES CREANCES

Montant brut

A 1 an au plus

A plus d'un an

DE L'ACTIF IMMOBILISE		UL	4 985 431	UM	4 985 431	UN	
	Créances rattachées à des participations						
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	137 115	UV		UW	137 115
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	4 932 597		4 932 597		
	Autres créances clients	UX	49 459 732		49 459 733		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)	UQ					
	Personnel et comptes rattachés	UY	58 350		58 350		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	291 383		291 383		
	Etat et autres collectivités publiques	VM	15 569		15 569		
		VB	6 235 304		6 235 304		
		VN	84 818		84 818		
		VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 391 455		2 391 455		
	Charges constatées d'avance	VS	522 816		522 816		
	TOTAUX	VT	69 114 571	VU	68 977 456	VV	137 115
	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENOIS	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B

ETAT DES DETTES

Montant brut

A 1 an au plus

A plus d'1 an et 5 ans au plus

A plus de 5 ans

		7Y				
	Emprunts obligataires convertibles (1)					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG	128 614	128 614		
	à plus de 2 ans à l'origine	VH	12 173 608	8 253 445	3 920 163	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	22 498 643	22 498 643		
	Personnel et comptes rattachés	8C	2 482 252	2 482 252		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	3 363 838	3 363 838		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	WW	8 721 245	8 721 245		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	808 316	808 316		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	11 397	11 397		
	Groupe et associés (2)	VI				
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	16 092 516	16 092 516		
	Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ				
	Produits constatés d'avance	8L				
	TOTAUX	VY	66 280 429	VZ	62 360 266	3 920 163
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	7 080 220			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	5 436 575			
	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

9

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Ne pas reporter les centimes)* Désignation de l'entreprise : SA TRANSPORTS P.FATTON

Exercice N clos le :
31 12 97

I. RÉINTÉGRATIONS

BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en
déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (1)

{ de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu
de son conjoint moins part déductible* à réintégrer :

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous.)

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*

Taxe sur les voitures particulières des sociétés (2)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Amendes et pénalités (nature :)

Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (2)

Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.

Moins-values nettes à long terme

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*
{ - Plus values nettes à court terme
- Plus values soumises au régime des fusions

Ecart de valeur liquidative sur OPCVM* (2)

Réintégrations diverses (3)* (dont : intérêts excédentaires
(art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises*
(activité exonérée)

SW

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Plus-values
nettes
à
long terme{ - imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises
soumises à l'impôt sur le revenu)*
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures
- imputées sur les déficits antérieurs

WX

imputées sur les A.P.D. (à reporter
au tableau 2058-B, ligne 8P)

WY

Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales*
Produit net des actions et parts d'intérêts :

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.

Majoration d'amortissement*

Abattement sur le bénéfice
et exonérations(entreprises nouvelles*
(art. 208 septies et quater A, 44

SX

Zones d'entreprises* (activité ex
(art. 208 quinquies)

SY

zone franche Corse
(art. 44 decies)

ØT

entreprise en zone franche Ultra
(art. 44 octies)

ØV

entreprises en diffi
(art. 44 septies)

XC

Ecart de valeur liquidative sur OPCVM* (2)

Déductions diverses (3) (dont créance dégelée par le report en arrière du déficit* (2)

ZI

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits
reportables et des amortissements réputés différés :

bénéfice (I moins II)

déficit (II moins I)

XI

1 164 767

Déficit de l'exercice reporté en arrière (2)

ZL

Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*

XK

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (2) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)

Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)

RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

1 164 767

- (1) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
(2) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(3) à détailler sur feuillet séparé

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SA TRANSPORTS P. FATION**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**A — Déficits ordinaires :** déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

Date de clôture des 5 derniers exercices	1	Déficits imputables	2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	3	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5	XT		XU			
N-4	XV		XW		XX	
N-3	XY		XZ		YA	
N-2	YB		YC		YD	
N-1	YE		YF		YG	
TOTAL	YH		YI			

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

{ sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

{ sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK)*

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 1° du CGI

Dotations de l'exercice

ZT

2 190 893

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1° bis A1, 2° du CGI

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

Perte de change 97

8X

155 021

8Y

Perte de change 96

8Z

9A

112 752

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC 97

9K

96 458

9L

ORGANIC 96

9M

9N

90 174

9P

9R

9S

9T

TOTAUX
à reporter
au tableau 2058-A :

YN

251 479

YO

202 926

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ligne W1
(YN=Total des lignes ZV à 9S) (YO=Total des lignes ZW à 9T)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise SA TRANSPORTS P.FATTON

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	CC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	CD	326 964
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	CE	
	TOTAL I	CF	326 964
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		
	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	198 564
	- Réserves spéciale avant incorporation au capital (art.219-I-f)	AS	
	Dividendes	ZE	128 400
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		
	TOTAL II	ZH	326 964

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N : Exercice N - 1 :

		Exercice N :		Exercice N - 1 :				
ENGAGEMENTS	A	— Engagements de crédit-bail mobilier		YQ				
		— Engagements de crédit-bail immobilier		YR				
		— Effets portés à l'escompte et non échus		YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	B	— Sous-traitance		YT	108 439 855	93 270 346		
		— Locations, charges locatives et de copropriété		XQ	5 075 787	5 175 750		
		— Personnel extérieur à l'entreprise		YU	794 888	886 043		
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	524 688	403 094		
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV				
		— Autres comptes		ST	23 553 973	20 292 120		
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	138 389 191	120 027 354		
IMPOTS ET TAXES	C	— Taxe professionnelle*		YW	1 982 424	1 977 674		
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS				
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		9Z	1 382 753	1 255 859		
T.V.A.	D	— Montant de la T.V.A. collectée		YX	3 356 374	3 233 533		
		— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YY	17 281 608	17 444 470		
				YZ	9 431 422	9 306 362		
DIVERS	E	— Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus*		ZA				
		— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 1997). Voir notice		OE	25 290 357			
		— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*		OS				
RÉGIME DE GROUPE	F	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA	plus-values à 19 %	JB	Imputations	JC
		Groupe : résultat d'ensemble		JD	plus-values à 19 %	JE	Imputations	JF
		Si la société est placée sous le régime du bénéfice consolidé, intégré ou de groupe, indiquer 1, 2 ou 3 selon le cas.		JG	Indiquer 1 pour Société mère 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ
		numéro de centre de gestion agréé		XP				

Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)

Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *

Filiales et participations La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. est-elle jointe à la présente déclaration ?

Si non, coder 0
Si oui, coder 1

12 DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUESFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

(Ne pas reporter les centimes)*

Désignation de l'entreprise : SA TRANSPORTS P.FATTON

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* 1	Valeur d'origine* 2	Valeur nette réévaluée* 3	Amortissements pratiqués ou franchise d'impôt* 4	Autres amortissements* 5	Valeur résiduelle 6
1 Mat et outillage	2 700		2 700		
2 Mat de transport	6 022 287		5 869 090		153 197
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES REALISEES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne 1)	Valeur résiduelle (report de la colonne 6)	Prix de vente* 9	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 10	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
				COURT TERME 11	LONG TERME 12
1 Mat et outillage		829	829	829	
2 Mat de transport	153 197	1 195 016	1 041 819	1 041 819	
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+	
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+	
17 Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans*					+
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					+
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					-
20 Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+	+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 11)				1 042 648	
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 12)					

A

B

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

(Ne pas reporter les centimes)*

Désignation de l'entreprise : SA TRANSPORTS P.FATTON

A Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
		1	2	3	4
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans ①				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente ④				
TOTAL 1					

Imposition répartie		Montant net des ② plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	1996			
		1995			
		1996			
		1995	NEANT		
		1994			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente ④ (à préciser)	1993			
		1992			
	au titre de :	1991			
		1990			
		1989			
		1988			
	TOTAL 2			NEANT	

B PLUS-VALUES

REINTEGRES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

— d'apport à une société d'une activité professionnelle
— exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

- 1 - Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.
2 - Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.
3 - Ce rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N°

2059-C

8

(1998)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA TRANSPORTS P.FATTON

(ne pas reporter les centimes) *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant des taux de 12% ou 16%	ou 16%
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI	
Moins-values à long terme afférentes aux éléments d'actif mentionnés ci-dessus, restant à reporter à l'ouverture du 1er exercice ouvert à compter du 01.1997	932 150

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % et 26 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % et 26 % ④
Moins-values nettes	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992	NEANT		
	1991			
	1990			
	1989			
	1988			
	1987			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables aux taux de 19 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
		à 25 % ②	à 19 % ou 18 % ③	à 15 % ④			
Moins-values nettes	1997						
	1996						
	1995						
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						
	1988			100			
	1987			28 850			

* Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

15

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire
article 53A du Code
général des impôts
(ne pas reporter les centimes) *

Désignation de l'entreprise SA TRANSPORTS P.FATTON

Détermination de la réserve spéciale des plus-values à long terme
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *I
DETERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RESERVE SPECIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Lignes	Plus-values à long terme taxées au taux de 19 % (1)
Montant NET des plus-values de l'exercice		1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	NEANT
	- divers (déficit antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
TOTAL des lignes 2 à 4		5	NEANT
Reste (ligne 1 - 5)		6	NEANT
Impôt correspondant		7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8	NEANT

II
SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Lignes	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 % (2)	taxées à 15 % (3)	taxées à 18 % (4)	taxées à 19 % (5)	taxées à 25 % (6)
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		10					
Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13		NEANT			
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)		15		NEANT			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)		16		NEANT			

III
INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE
(EXERCICE N)

			taxées à 19 % (7)
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2	18	
	N-3	19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 1. 19 - 1. 20		21	
Montant restant à affecter (1. 17 + 1. 18 + 1. 19) - (1. 20 + 1. 21)		22	

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE 2

METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

L'actif apporté et le passif pris en charge seront évalués sur la base de la valeur réelle.

11-

2

ANNEXE 3

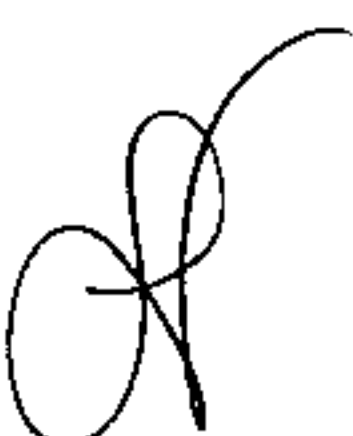
**LISTE DES PRINCIPALES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
CONCLUS PAR LA SOCIETE TRANSPORTS MASSON**



ANNEXE 4

LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NEANT



ANNEXE 5

ETAT DES INSCRIPTIONS ET NANTISSEMENTS

M

8

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU
MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE MASSON TRANSPORTS SA

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)
R.C. No 302 264 635 (74 B 58)

TRANSPORTS ROUTIERS
RUE DE LA SAONE
01480 JASSANS RIOTTIER

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : LEXEL CONSEIL

NUMERO	DATE	DESIGNATION ET QUALITE DES CREANCIERS DOMI-		MONTANT	OBSERVATION	
D'INSCRIPTION	D'INSCRIPTION	NATURE	CILE ELU, DATE ET NATURE DE L'ACTE EVENTU-	DE LA		
			ELLEMENT DESIGNATION SOMMAIRE DU MATERIEL	CREANCE		
193	000498	09/09/93	PN	CEPME, 14 RUE DU 4 SEPTEMBRE, PA-	581216.09	SAUF MEMOIRE
				RIS. D.E.: ME LATOUR, NOTAIRE A		
				TREVoux. ACTE DU 27.9.83.		
				RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION NUMERO		
				20/1983/100631 DU 10/10/83		
194	000226	26/04/94	PN	TRESORERIE DE TREVoux, 1, RUE DE LA	321964.00	SAUF MEMOIRE
				GARE A TREVoux.		
				DOMICILE ELU : 1, RUE DE LA GARE A		
				TREVoux.		
				ACTE SSP DU : 14.04.1994.		

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
CET ETAT N'EST COMPLET QUE S'IL COMPREND L'ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE, PAGE SUIVANTE (FOLIO No 2)
FOLIO No 1

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFIER

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE MASSON TRANSPORTS SA

TRANSPORTS ROUTIERS
RUE DE LA SAONE
01480 JASSANS RIOTTIER

R.C. No 302 264 635 (74 B 58)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : LEXEL CONSEIL

!	!	NUMERO	!	DATE	!	!	NOM ET ADRESSE DU REQUERANT	!	DATE	!	DATE	!
!	VOL.	!	D'INSCRIPTION	!	D'INSCRIPTION	NATURE	!	DESCRIPTION DES BIENS GREVES	!	DE LA	!	DE
!	!	!	!	!	!	!	!	DUREE DE VALIDITE DE LA CLAUSE	!	DECISION	!	PEREMPTION

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 178.35

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 2

DELIVRE LE 18/11/1998. LE GREFFIER :

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN POSSESSION DU ORIGINAL REMPLISSANT DU GREFFE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (LOI
DU 1ER SEPTEMBRE 1951 ET ORDONNANCE DU 7 JANVIER 1959)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE MASSON TRANSPORTS SA

TRANSPORTS ROUTIERS
RUE DE LA SAONE
01480 JASSANS RIOTTIER

R.C. No 302 264 635 (74 B 58)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : LEXEL CONSEIL

!	!	NUMERO	!	DATE	!	!	!	SOMMES	!	!
!	VOL.	D'INSCRIPTION	!	D'INSCRIPTION	!	NATURE	!	INSCRITES	!	OBSERVATION
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!

NEANT NEANT

COUT : 178.35

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR
FOLIO No 1

DELIVRE LE 18/11/1998. LE GREFFIER :

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL. SUIVANT LA LOI, LE GREFFIER

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(LOI DU 28 DECEMBRE 1966, No 66-1007 - DECRET DU 22 DECEMBRE 1967, No 67-124)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE MASSON TRANSPORTS SA

TRANSPORTS ROUTIERS
RUE DE LA SAONE
01480 JASSANS RIOTTIER

R.C. No 302 264 635 (74 B 58)

ATTENTION : ARTICLE 6 DU DECRET DU 22/12/67 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

NOM DU DEMANDEUR : LEXEL CONSEIL

!	!	NUMERO	!	DATE	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	VOL.	!	D'INSCRIPTION	!	D'INSCRIPTION	!	NATURE	!	AU PROFIT DE	!	ADRESSE	!	POUR SURETE !
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	DE ! OBSERVATION !
197	!	000530	!	28/05/97	!	TRES	!	!	PERCEPTION DE TREVoux.	!		!	292964.00 !
!	!	!	!	!	!	!	!	!	RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION NUMERO	!		!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	70/93/544 DU 08/07/93	!		!	!

COUT : 178.35

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 18/11/1998. LE GREFFIER :

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1982)

DU CHEF DE MASSON TRANSPORTS SA

TRANSPORTS ROUTIERS
RUE DE LA SAONE
01480 JASSANS RIOTTIER

R.C. No 302 264 635 (74 B 58)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : LEXEL CONSEIL

!	!	NUMERO	!	DATE	!	NOM ET ADRESSE DE LA SOCIETE, DU COMMERCEANT	!		!
!	VOL.	!	D'INSCRIPTION	!	D'INSCRIPTION	NATURE	!	AYANT REQUIS L'INSCRIPTION. DESIGNATION	!
!	!	!	!	!	!	SOMMAIRE DES BIENS. OBJET DU CREDIT-BAIL	!	SOMMES	!
!	!	!	!	!	!	!	!	OBSERVATION	!
195	!	001621	!	13/11/95	!	C-B	!	CREDIT DE L'EST, 2, RUE DU VIEUX	!
!	!	!	!	!	!	!	!	MARCHE AUX VINS A STRASBOURG.	!
!	!	!	!	!	!	!	!	MATERIEL : 1 SYSTEME PROTECTION VOL.	!

COUT : 178.35

SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE A CE JOUR

FOLIO No 1

DELIVRE LE 18/11/1998. LE GREFFIER :

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

(LOI DU 10 JUIN 1994 ET DECRET DU 21 OCTOBRE 1994)

TRANSPORTS ROUTIERS
RUE DE LA SAONE
01480 JASSANS RIOTTIER

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NUMERO	DATE	NOM ET ADRESSE DE LA SOCIETE, DU COMMERCEANT		DATE
VOL. D'INSCRIPTION	D'INSCRIPTION	NATURE	AYANT REQUIS L'INSCRIPTION. DESIGNATION	PRIX
			SOMMAIRE DES BIENS. NOM DU SUBROGE	D'EXPIRATION

[illegible]

DELIVRE LE 18/11/1998. LE GREFFIER :

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREECE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE 4 LOI DU 2 AOUT 1949
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
No 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 No 92-456

CONTRE MASSON TRANSPORTS SA

TRANSPORTS ROUTIERS
RUE DE LA SAONE
01480 JASSANS RIOTTIER

R.C. No 302 264 635 (74 B 58)

TEL QU'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET
ORTHOGRAPHIE SUR LA REQUISITION, ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : LEXEL CONSEIL

NUMERO	DATE	BENEFICIAIRE DE L'EFFET	DATE	REPONSE DONNEE
D'ORDRE	DU	OU DU CHEQUE,	DE	AU PROTET
	PROTET	DU TIREUR DE LA LETTRE DE CHANGE	L'ECHEANCE	

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 178.35

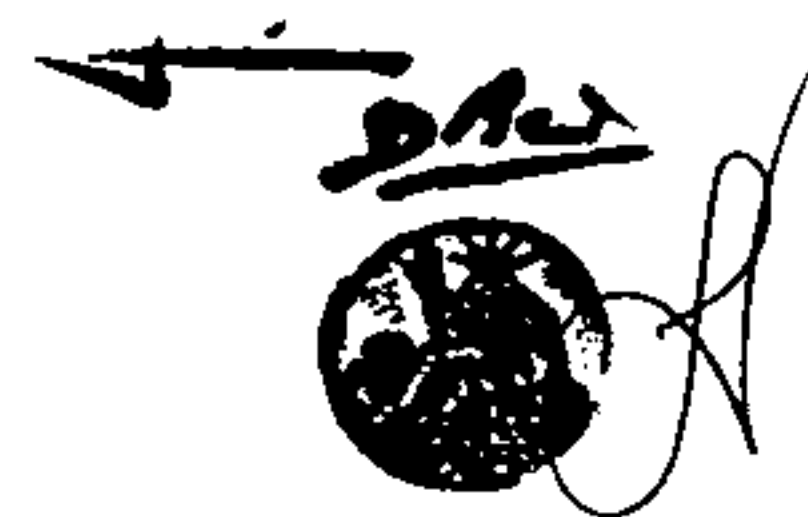
SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

FOLIO No 1

DELIVRE LE 18/11/1998. LE GREFFIER :

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE



ANNEXE 6

**SITUATION COMPTABLE DE LA SOCIETE
TRANSPORTS MASSON AU 31 OCTOBRE 1998**

Mr

g

BILAN ACTIF

Désignation de l'entreprise : **SA MASSON**
 Adresse de l'entreprise : **Rue de la Saône 01 480 JASSANS RIOTTIER**
 Numéro SIRET : **3 02 264 635 00012**
 Code APE : **702 C**

Durée de l'exercice en nombre de mois : **10**
 Durée de l'exercice précédent : **12**

	Exercice N. clos le : 3 1 1 0 9 8				3 1 1 2 9 7
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net N-1
Capital souscrit non appelé	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de recherche & développement	AD		AE		
Concession, brevets & droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial	AH	100.000	AI	100.000	180.000
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances & acomptes sur immobilisations	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel & outill.	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT	17.328	AU	14.417	5.821
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations évaluées en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		
TOTAL I	BJ	117.328	BK	14.417	185.821
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances & acomptes versés sur commandes	BV	7.747	BW	7.747	
CREANCES					
Clients & comptes rattachés	BX	92.732	BY	92.732	742.280
Autres créances	BZ	477.676	CA	477.676	1.821.527
Capital souscrit & appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
Disponibilités	CF	48.955	CG	48.955	144.940
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance	CH		CI		
TOTAL II	CJ	627.111	CK	627.111	2.708.746
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecart de conversion actif (V)	CN				
TOTAL GENERAL (O à V)	CO	744.439	1A	14.417	2.894.567

BILAN PASSIF

Désignation de l'entreprise : SA MASSON

Durée de l'exercice en nombre de mois : 10

Durée de l'exercice précédent : 12

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves	DA	300.000	300.000
Primes liées au capital social	DB		
Ecart de réévaluation	DC		
Réserve légale	DD	30.000	30.000
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées	DF	4.250	4.250
Autres réserves	DG	283.412	283.412
Report à nouveau	DH	(305.081)	(920.172)
Résultat de l'exercice	DI	(23.262)	615.091
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	289.319	312.581
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	DU		965
Emprunts & dettes financières divers	DV		1.600.000
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	DX	5.000	121.029
Dettes fiscales & sociales	DY	435.702	859.992
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance	EB		
TOTAL IV	EC	440.702	2.581.986
Ecart de conversion passif (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	730.021	2.894.567
Bilan en francs et centimes 730.021,43			

COMPTE DE RÉSULTAT

Désignation de l'entreprise : SA MASSON

Durée de l'exercice en nombre de mois : 10

Durée de l'exercice précédent : 12

	Exercice N				Exercice N-1	
	France		Exportation		Total	
PRODUITS						
Vente de marchandises	FA		FB		FC	
Production vendue	FD		FE		FF	
Vente de services	FG		FH		FI	2.497.076
Chiffre d'affaires net	FJ		FK		FL	2.497.076
Production stockée					FM	
Production immobilisée					FN	
Subventions d'exploitation					FO	
Reprises sur amortissements & provisions, transfert de ch.					FP	
Autres produits					FQ	255
Total des produits d'exploitation					FR	255
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achat de marchandises					FS	
Variation de stocks (marchandises)					FT	
Achat de matières premières					FU	
Variation de stocks (matières premières et approvision.)					FV	
Autres achats & charges externes					FW	17.062
Impôts, taxes & versements assimilés					FX	7.324
Salaires & traitements					FY	1.635.498
Charges sociales					FZ	505.909
DOTATIONS D'EXPLOITATION						
Dotations aux amortissements sur immobilisations					GA	2.911
Dotations aux provisions sur immobilisations					GB	
Dotations aux provisions sur actif circulant					GC	
Dotations aux provisions pour risques & charges					GD	
Autres charges					GE	9.797
Total des charges d'exploitation (II)					GF	37.093
RESULTAT D'EXPLOITATION					GG	(36.838)
OPÉRATIONS EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participation					GJ	
Produit des autres valeurs mobilières & créances à l'actif					GK	
Autres intérêts & produits assimilés					GL	
Reprises sur provisions & transferts de charges					GM	
Différences positives de change					GN	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES						
Dotations financières aux amortissements & provisions					QQ	
Intérêts & charges assimilées					QR	141
Différences négatives de change					QS	
Charges nettes sur cessions de valeurs de placement					QT	
Total des charges financières (VI)					QU	141
Résultat financier					GV	(141)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS					GW	(36.979)

COMPTE DE RÉSULTAT

Désignation de l'entreprise : SA MASSON

Durée de l'exercice en nombre de mois : 10

Durée de l'exercice précédent : 12

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	38.716	1.591
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		1.773.000
Reprises sur provisions & transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels	HD	38.716	1.774.591
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	25.000	16.429
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		890.179
Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions	HG		
Total des charges exceptionnelles	HH	25.000	906.608
RESULTAT EXCEPTIONNEL	HI	13.716	867.983
Participation des salariés au résultat de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)	HK		189.894
Total des produits	HL	38.971	4.271.667
Total des charges	HM	62.233	3.656.576
BENEFICE OU PERTE	HN	(23.262)	615.091

